

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-245 :

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date : 29/11/2022

Le Maire de Grigny,

Objet : Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé 757 EPZ 91 et de l'indemnité d'assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le véhicule de marque Renault Twingo, immatriculé 757 EPZ 91, a été accidenté,

Considérant que suite à l'expertise de ce véhicule, les coûts de réparations s'élèvent à 1 708,16 € HT, soit 2 049,79 € TTC, alors que la valeur du véhicule avant sinistre s'élève à 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC,

Considérant que ce véhicule est économiquement irréparable et qu'il fait dès à présent l'objet d'une opposition au transfert de propriété,

Considérant que la commune fait le choix de céder ce véhicule à son assureur, SMACL ASSURANCES, sis 141 avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031) afin de percevoir l'indemnité calculée sur la base de la valeur avant sinistre d'un montant de 333,33 € HT, soit 400,00 € TTC,

Publiée le
05 DEC. 2022

Décide,

D'accepter la proposition de SMACL ASSURANCES,

De signer la quittance de règlement de sinistre pour un montant de 333,33 € HT et le certificat de cession de véhicule à l'assureur,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification